

Reçue le 14.06.2021 Déclarée recevable Président de la Chambre des Députés (s.) Fernand Etgen Luxembourg, le 15.06.2021

Monsieur Fernand Etgen Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 14 juin 2021

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

L'année scolaire 2020/2021, affectée considérablement par la crise dite Covid-19, touche à sa fin. Selon la dernière édition de l'étude « Epreuves standardisées » menée par le « Luxembourg Center for Educational Testing » de l'Université de Luxembourg, le fossé éducatif entre enfants issus de familles socialement défavorisées et leurs camarades issus de familles mieux situées se creuse davantage suite aux répercussions de la pandémie sur l'enseignement.

Dans ce contexte nous voudrions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

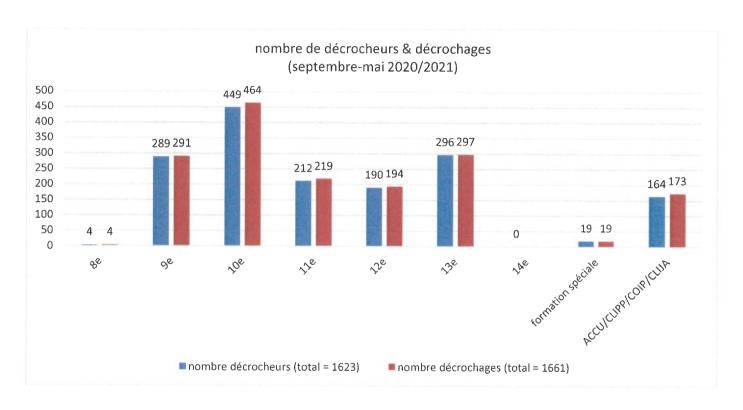
- Monsieur le Ministre peut-il nous renseigner sur le nombre de décrochages scolaires par niveau et au grand total durant l'année scolaire 2020/2021?
- Est-ce que ces élèves ont été pris en charge par la Ministère de l'Education nationale suite à l'abandon de leur parcours scolaire ?
- Dans l'affirmative, quelles pistes alternatives leur ont été proposées ?
- Dans la négative, Monsieur le Ministre peut-il nous renseigner sur la raison pour laquelle ces jeunes gens se voient abandonnés par le Ministère suite à l'abandon de leur parcours scolaire ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Marc Spautz Député Martine Hansen Présidente du groupe parlementaire Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n° 4479 des Députés Martine Hansen et Marc Spautz

Ad 1)

L'année scolaire 2020/2021 n'étant pas encore clôturée, les chiffres repris dans le tableau ci-dessous reflètent la situation de septembre 2020 à mai 2021. Certains élèves pouvant avoir décroché de l'école plus d'une fois pendant une année scolaire, il faut départager le nombre de décrocheurs du nombre de décrochages. Entre septembre 2020 et mai 2021, le nombre total de décrocheurs étaient de 1 623, alors que le nombre de décrochages s'élevait à 1 661.



Ad 2)

Le Service national de la jeunesse (SNJ), particulièrement sa division « Soutien à la transition vers la vie active », a pour mission de mettre en place un réseau d'antennes locales dont une des tâches est d'assurer le suivi des décrocheurs scolaires. Sur base des données fournies mensuellement par le Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT), le SNJ contacte tous les jeunes ayant quitté le système scolaire luxembourgeois sans avoir obtenu un diplôme et qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire. Tous ces jeunes, respectivement leurs parents lorsqu'il s'agit de mineurs, reçoivent une lettre les invitant à prendre contact avec un agent d'une antenne locale du SNJ en vue d'un accompagnement individuel. En cas d'absence de réaction, le SNJ tente de contacter activement les jeunes à au moins cinq reprises, à des heures et jours de la semaine différents et en utilisant des moyens de communication divers.

La prise en charge par un agent du SNJ se fait sur base volontaire en respectant le besoin individuel du jeune.

Ad 3)

Le SNJ propose différentes offres aux jeunes inactifs leur permettant de renouer avec une activité et à long terme avec leur scolarité ou le cas échéant un emploi. On peut distinguer entre trois types d'offres : offres d'information et de conseil individuel visant à guider le jeune ; offres d'alternatives à l'inactivité et constituant un tremplin vers la vie active ou une réintégration scolaire, et des offres de formations visant le développement de compétences clés.

Les alternatives à l'inactivité s'adressent surtout aux jeunes qui ne peuvent ni retourner à l'école ni intégrer le marché du travail dans l'immédiat. Il s'agit des services volontaires, des ateliers et des stages d'orientation conférant une expérience pratique et une orientation concrète. Chaque jeune inscrit dans une offre du SNJ est accompagné par un agent éducatif d'une antenne locale. L'accompagnement du SNJ est fortement individualisé et axé sur la situation particulière du jeune. Ainsi, l'agent éducatif élabore-t-il un projet personnalisé avec le jeune, incluant non seulement les offres du SNJ, mais aussi des mesures proposées par d'autres services ou institutions.

Ad 4)

Selon la définition adoptée par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE), un décrocheur est un élève à plein temps, non soumis à l'obligation scolaire, ayant quitté le système scolaire luxembourgeois sans diplôme ou certification finale avant ses 24 ans à la date de départ. Ces jeunes, pour autant qu'ils soient inscrits dans un établissement scolaire public, sont contactés de manière systématique par le SNJ selon les modalités décrites sous Ad 2). Les jeunes en question ne sont plus suivis s'ils ne réagissent ni aux lettres qui leurs sont envoyées ni aux tentatives de prise de contact. À noter que certains jeunes ont pu trouver une solution par leurs propres moyens ou refusent tout simplement l'aide proposée.

Les jeunes n'ayant pas été inscrits à un établissement scolaire public ne peuvent être suivis par le MENJE vu que ce dernier ne dispose pas d'informations sur ces élèves.